



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

foyers-logements

Question au Gouvernement n° 3095

Texte de la question

NORMES DE SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES

M. le président. La parole est à M. Claude Leteurre, pour le groupe Union pour la démocratie française.

M. Claude Leteurre. Monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, un arrêté ministériel de décembre 2001 définit les normes de sécurité applicables aux établissements accueillant des personnes âgées dépendantes. Or, actuellement, certaines commissions de sécurité semblent vouloir appliquer ces normes aux logements-foyers. C'est un problème d'importance, car ces derniers représentent 150 000 places, soit un quart des capacités d'hébergement pour les personnes âgées. Ils sont, pour la plupart, gérés par les communes et leur CCAS, et sont à 80 % propriété des bailleurs sociaux. Une place sur deux de ces logements-foyers est habilitée à l'aide sociale, c'est-à-dire que les loyers sont pris en charge par les départements.

Vouloir les soumettre aux normes de sécurité applicables aux établissements accueillant des personnes âgées dépendantes relève d'une dérive sécuritaire. C'est une hérésie et présente un danger manifeste, car le coût exorbitant des travaux nécessaires sera finalement supporté par les départements et par les résidents. Ma question est très simple, monsieur le ministre : quelles normes de sécurité allez-vous retenir pour ces établissements qui accueillent des personnes âgées non dépendantes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

M. Philippe Bas, *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille*. Monsieur le député Leteurre, nous avons un impératif majeur : assurer la sécurité des personnes âgées et des personnes handicapées accueillies en établissement. Elles ne peuvent pas, en effet, en cas d'incendie, évacuer les lieux comme pourraient le faire les personnes valides. ("*C'est une évidence !*" sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. Jacques Desallangre. Répondez à la question !

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. D'où l'exigence de normes de sécurité plus sévères que pour les autres établissements, qu'il s'agisse de la détection d'incendies naissants, du désenfumage ou de la formation des personnels aux secours. Ces travaux de mise aux normes de sécurité exigent des investissements parfois lourds. En 2006, grâce à la journée de solidarité et à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, nous avons mobilisé à cet effet 500 millions d'euros, soit dix fois plus que durant les cinq années précédentes. Nous poursuivrons l'effort, puisque la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007, que vous venez d'adopter, permet de dégager 100 millions d'euros supplémentaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*) Les travaux de mise aux normes seront, par ailleurs - c'est une nouveauté très importante -, éligibles au prêt à taux zéro,...

M. Maurice Leroy. Répondez à la question !

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. ...

ce qui évitera que les intérêts des emprunts souscrits pèsent ensuite sur les prix de journée qui sont à la charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

Vous le voyez, monsieur le député, nous ne restons inactifs ni face à l'exigence de sécurité ni face à la nécessité d'aider les établissements à financer les travaux nécessaires. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Données clés

Auteur : [M. Claude Leteurtre](#)

Circonscription : Calvados (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 3095

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2006

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 14 décembre 2006